

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lille.....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Externe.....

Epreuve : Cas pratique.....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Logo Projet
de X

Lieu-dit, le XXIXX/2022

Secrétariat général

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

Yenne X

Affaire suivie par : X

À l'attention de M. le préfet de X

SIC de M. le directeur de la Citoyenneté et de la légalité

Objet: Préparation de la réunion « Déploiement du plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers » du XXIXX/2022

Dans le contexte d'une augmentation inédite ~~d'augmentation~~ des délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, M. le ministre de l'Intérieur a annoncé le 4 mai 2022 la mise en place d'un plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers. Les modalités de mise en œuvre de ce plan ont été précisées par l'instruction ministérielle du 28 avril 2022.

Ainsi, vous animerez une réunion de présentation du plan avec les maires du département le XXIXX/2022, par visioconférence, à XhX en salle Erignac. Vous trouverez dans la présente note les engagements pris et les moyens déployés par l'Etat dans le cadre du plan, puis, dans un second temps, les axes de mobilisation et d'action des communes afin de faire face à cette situation exceptionnelle.

1. Une action massive de l'Etat pour accroître les capacités de recueil des demandes et accélérer des délais d'instruction et de délivrance

l'année 2022 observe une augmentation inédite des délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité (CN), en raison du report massif des démarches de renouvellement.

1. 1. B.

ment non effectués durant la pandémie de covid-19. Entre janvier et avril 2022, le délai moyen de délivrance est monté de 87 à 65 jours. D'après la DGCL, cet afflux devrait continuer en 2023.

a. Un soutien massif à la création de nouveaux dispositifs de recueil afin de démultiplier les lieux d'enregistrement des demandes

Afin de soutenir les communes, chargées de l'enregistrement des demandes de ces titres, 400 nouveaux dispositifs de recueil (DR) des demandes seront déployés sur le territoire dans le mois à venir, suivant l'objectif d'une augmentation de capacité de 50 000 demandes par semaine. Des sous-préfets seront mobilisés afin d'accompagner les communes dont les DR existants connaissent un taux de demandes élevé, ainsi que dans des communes volontaires. Fixes ou mobiles, à vocation de mutualisation intercommunale, ces nouveaux DR pourront également être déployés avec l'appui du réseau des France services dans chaque canton. Des communes déjà dotées de DR dont le nombre de demandes atteint 3750 dossiers par an se verront systématiquement proposer un nouveau DR fixe.

Le déploiement de nouveaux DR sera accompagné financièrement par l'Etat via un concours exceptionnel de 10 millions d'euros apporté à la Dotation Titre sécurisé (DTS). Cette subvention permettra de financer le fonctionnement des nouveaux DR (part parfaitement couplée à une prime d'installation de 4 000 €) et de soutenir la hausse d'activité des DR existants (part majoritaire) via des versements annuels. Vous trouverez en annexe n°1 un tableau récapitulatif des aides à destination des communes volontaires pour installer sur leur territoire de nouveaux DR.

b. Une simplification des démarches et une augmentation des moyens de l'Etat pour réduire les délais d'instruction.

Outre-delà des tensions pesant sur les services communaux, M. le ministre de l'Intérieur a également annoncé une série de simplifications visant à aléger le travail des services préfectoraux, chargés de l'instruction des demandes et de leur transfert à l'Imprimerie Nationale pour fabrication des titres. Pour l'année 2022, les passeports et CNI expirés depuis moins de 5 ans seront considérés valides pour le passage des examens scolaires et pour l'inscription en auto-école. M. le ministre nous demande à ce

lire de relayer cette instruction aux secteurs, aux DASEN et aux centres d'examens départementaux.

Également, il faudra souligner que l'Etat a consenti à une augmentation de 30% de ses effectifs consacrés à l'instruction des demandes de titres sécurisés, CNI et passeports. Cela représente une hausse d'effectifs de 160 agents au profit des services préfectoraux sur l'intégralité du territoire.

2. L'Etat accompagne les communes face à cette situation inédite : optimisation des moyens existants et aide au déploiement des nouveaux DR

Il convient de rappeler que l'enregistrement des demandes de CNI et de passeport relève des missions accomplies par les maires en tant qu'agents de l'Etat. Cette mission est décentralisée (non réservée aux habitants de la commune) et contribue à l'exercice normal des libertés fondamentales, notamment celle d'aller et venir.

a. Optimiser le fonctionnement des DR existants pour fluidifier l'enregistrement des demandes

Comme le souligne le guide des bonnes pratiques à l'attention des agents de mairie publié par le Ministère de l'Intérieur, de nombreuses démarches de rationalisation de l'enregistrement des demandes peuvent être mises en œuvre. En premier lieu, il convient d'inciter les citoyens à recourir à la pré-demande sur le site de l'ANSES, avec possibilité d'installer un espace dédié aux pré-demandes dans les centre temporaire d'accueil (CTA) hébergeant les DR. D'autres pratiques doivent être systématisées, telles la tenue d'entretiens ne pouvant excéder les 20 minutes, l'accueil sans rendez-vous pour la remise de titres, ou encore la mise en charge des délais de rendez-vous dans les communes environnantes.

De même, la priorité sera accordée aux demandes suivantes : 1° Individus n'ayant pas de titre 2° Départs à l'étranger urgents et imprévus 3° Individus souhaitant engager des démarches exigeant ces titres (Banque, notaire). Il convient de rappeler que les déplacements pour motif impénitent peut faire l'objet d'une remise de passeport non-biométrique temporaire auprès des missions de proximité des préfectures.

b. Installer de nouveaux DR dans les communes dont les services sont surmobilisés et/ou dans les communes volontaires

Dans les communes déjà dotées d'un DR, dont le nombre de demandes s'établit à plus de 3750 demandes par an, le sous-préfet d'arrondissement prendra contact avec les maires pour l'installation d'un nouveau DR fixe. Do-

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'AdministrationNom de l'IRA : LilleNature du concours (interne, externe, 3e voie) : ExterneEpreuve : Cas pratique**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

-enant lieu au versement de la DTS, il devra être ouvert 30 heures par semaine au moins et proposer des créneaux d'entretien de 15 à 20 minutes. En soutien des communes surmobilisées, les DR installés dans des mairies et affichant des délais de rendez-vous de plus de 30 j et enregistrant 2850 demandes par an joueront le plein jeu de la déterritorialisation (anticipation des vases communicants entre communes, rationalisation des pratiques).

L'installation de nouveaux DR, sur la base du volontariat, donnera lieu au versement de la DTS : il faudra souligner que l'ANTS ne fournit pas le matériel des CTA, ni leur personnel. Le personnel peut être ~~souscrit par son~~ contractuelle composé d'agents contractuels, parmi lesquels un "réfèrent carte" sera chargé de gérer les comptes des agents sur le site de l'ANTS ainsi que de commander en anticipation leurs cartes TES ANTES pour assurer leur accès au système TES. Les communes devront prévoir des locaux adaptés et garantir une connexion Internet unique dédiée aux seules fonctions du CTA. La réglementation en vigueur y sera affichée et les agents seront habilités par le maire.

Vous achèverez la réunion en informant les maires que les communes volontaires pour l'installation d'un DR pourront se déclarer par mail au service X à l'adresse suivante : [adresse mail du service]. Les déclarations seront notamment transmises aux sous-préfets concernés. L'ensemble des simplifications et priorisations devant être connues du grand public feront l'objet d'un communiqué de presse, dont une proposition vous est fournie en annexe n°2.

Annexe n°1 : Tableau récapitulatif des aides dispensées au titre de la Dotation Titre
secours pour l'installation d'un Dispositif de Recueil (DR) dans le cadre du plan
d'urgence et de mobilisation pour l'accès des usagers (PUMAU)

Tous souhaitez installer un nouveau DR entre le 1^{er} avril et le 31 juillet 2022

Prime d'installation	4000 €
Part forfaitaire	8580 € /an
Part majoration *	3550 € /an
Part forfaitaire PUMAU **	4000 € /an
Part forfaitaire PUMAU DR fixe temporaire	4000 € /an

* Pour les DR ayant enregistré plus de 1875 demandes de passeport / CNI au cours
de l'année passée

** Valable pour l'ouverture "d'un site permanent ou temporaire

Annexe n°2 : Proposition de communiqué de presse

Logo
Préfet de
X

Lieu-dit, le XX/XX/2022

Gabinet du préfet
Service de la Communication Interministérielle

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Deployment du plan d'urgence et d'accueil des usagers
dans le département de X

Dans un contexte inédit d'augmentation des délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité (CNI), M. X, ministre de l'Intérieur, a annoncé le 4 mai dernier la mise en place d'un plan d'urgence visant à améliorer les délais de délivrance des passeports et CNI. Dans le mois à venir, X nouveaux dispositifs de recueil seront déployés dans le département et les effectifs des services instructeurs, en préfecture, renforcés.

Ainsi, M. X, préfet de X, souhaite informer les citoyens des mesures temporaires mises en œuvre afin de fluidifier les enregistrements de demandes en mairie :

- Feront traiter en priorité les demandes relatives à des individus n'ayant pas de titre, en situation de départ urgent à l'étranger, ou ayant besoin des pièces demandées pour des démarches les étrangers (Banque, notaire, ...)
- Afin de fluidifier les enregistrements de demande et augmenter les niveaux de rendez-vous, il est fortement encouragé de recourir à la pré-demande de titre en ligne sur le site de l'ANTS : [Site adresse du site]
- A titre exceptionnel, les passeports et CNI expirés depuis moins de 5 ans seront acceptés pour les examens scolaires de mai et juin 2022, ainsi que pour l'inscription en auto-école pour l'obtention du permis de conduire.

La mobilisation de toute et tous est nécessaire, en complément de la mobilisation de l'Etat et des mairies, pour faire face à cette situation exceptionnelle et réduire les délais d'instruction.

Réseau social de la
préfecture

ADRESSE DE LA PRÉFECTURE

Page 1/8

